

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le 27 février 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12                      Votants : 12 + 3 pouvoirs

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Etaient absents : Sylvie SAVIGNAC (pouvoir à Gérard COIGNAC), Adeline SPROCANI (pouvoir à Sandrine CHEYPE), Dimitri MOULU (pouvoir à Nicolas GRANGER).

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Approbation du PV de la réunion du 30 janvier 2023
- Subventions aux associations
- Travaux de voirie 2023
- Mandat de vente maison Rue des bans
- Maison Impasse Alice Dabo
- Surveillance baignade saison 2023
- Voyage en Espagne des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Lakanal
- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2023
- Séjour ALSH été 2023
- Projet tuteuré sur les villes portes
- Passage à la M57
- Equipement multisport au stade André Barrière
- Mesures pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP
- Affaires diverses

**127022023 - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2023**

Mme Emilie GOUMI, directrice de l'ALSH « la courte échelle » rappelle que depuis septembre 2014, l'école Camille Fleury fonctionne selon une organisation de travail hebdomadaire répartie sur 4.5 jours, du lundi au vendredi 9h00-12h00, les lundi - jeudi 13h30-16h00 et mardi - vendredi 13h30-15h00.

L'ALSH propose des activités périscolaires variées (culturelles, sportives, manuelles, ludiques, vie quotidienne ...) qui ont permis aux enfants parfois de découvrir de nouveaux domaines, les mardi et jeudi de 15h00 à 16h30.

Un questionnaire a été soumis aux familles, à l'équipe enseignante, au personnel et intervenants pour faire un bilan et pour organiser au mieux la rentrée scolaire 2023.

Il en ressort que les différentes parties sont favorables au maintien des activités périscolaires mais avec un planning différent : activités regroupées sur une demi-journée (le mardi ou jeudi après-midi), afin de disposer de plus de temps pour réaliser les activités périscolaires et de mieux maintenir l'attention des élèves pendant les périodes scolaires.

La dérogation à l'organisation du temps scolaire qui pourrait être demandée par le conseil d'école et la commune serait donc de 8 demi-journées dont 5 matinées permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil (Pour : 14, Abstention : 1, Contre : 0 )

- décide de retenir l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un bilan sera dressé au bout d'un an.

autorise M. le maire à signer tous les documents permettant d'organiser le temps scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **227022023 - Séjour de l'ALSH « la courte échelle » de Treignac au centre de loisirs du Lautaret - Eté 2023**

Madame Emilie GOUMI, directrice de l'ALSH « la courte échelle » présente dans le cadre des activités proposées par l'ALSH « la courte échelle » pendant l'été 2023, le projet de séjour au centre de loisirs du Lautaret 04340 à Saint-Vincent-les-Forts, du 17 au 21 juillet 2023.

Ce séjour sera ouvert à un groupe de 20 enfants de plus de 8 ans qui seront accompagnés de 3 animateurs BAFA et d'un chauffeur. Les enfants de l'école Camille Fleury de Treignac seront prioritaires mais si l'effectif n'est pas atteint, le séjour sera ouvert à ceux du collège Lakanal et à ceux qui fréquentent l'ALSH pendant les vacances.

Des aides seront sollicitées auprès de divers partenaires pour aider au financement du séjour et diminuer le montant de la participation de 160€ par enfant demandée aux familles.

Le coût du séjour a été estimé à la somme de 10 506.20 € (activités « balade aqua ludique et trottinette tout terrain » : 1 748€, pension complète : 3 588€, transport : 3 170€, frais divers et activités).

Ce séjour vise à faire découvrir la montagne et des activités inédites aux enfants dans un cadre ludique et convivial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de séjour au centre de loisirs du Lautaret 04340 à Saint-Vincent-les-Forts, du 17 au 21 juillet 2023 pour 20 enfants de l'ALSH « la courte échelle », d'un montant total estimé à 10 506.20 €
- décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 160 euros
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour.

### **327022023 - Participation au voyage en Espagne des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Lakanal en juin 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un voyage scolaire en Espagne est organisé pour les élèves de troisième du collège Lakanal qui auront ainsi l'opportunité de découvrir San Sebastian, Bilbao et Guernika du 05 juin au 08 juin 2023. Ils seront hébergés en famille d'accueil ce qui leur permettra de travailler leurs compétences orales en espagnol.

Afin de réduire la participation des familles de 295.74€ adoptée par le conseil d'administration du collège, les élèves ont organisé une tombola, le foyer socio-éducatif du collège et de la fédération FCPE des parents d'élèves ont fait un don.

Le collège sollicite également une aide auprès des communes pour financer ce voyage qui concerne une vingtaine d'élèves dont 4 domiciliés à Treignac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer au voyage en Espagne de 4 élèves de troisième du collège Lakanal domiciliés à Treignac, à hauteur de 40€ / élève afin de limiter le coût du voyage aux familles. La somme de 160€ sera versée au collège Lakanal de Treignac.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour en permettre la réalisation.

### **0427022023 – Vote des subventions aux associations 2023**

Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par diverses associations pour l'année 2023 (informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...).

Après examen par la commission animations et sports des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations suivantes une subvention. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

– Amis de la Vézère	150 €
– Association sportive pongiste treignacoise	250 €
– Atelier musical Ecole de musique	300 €
– Comice Agricole Cantonal	250 €
– Comité des Fêtes	500 €
– Comite de Jumelage	2 500 €
– FFCK - CD19	1 500 €
– Football Club	800 €
– Foyer Socio éducatif collège (FSE)	200 €
– Judo Club	400 €
– Kind of Belou	1 000 €
– Les Mères Noël	450 €
– LG EQUITATION	450 €
– Les têtes en l'air	100 €
– Moto Club Treignac	500 €
– Photo club Vézère Monédières	350 €
– Play & Learn	300 €
– Rugby Club	1 500 €
– Société de chasse	500 €
– Station Sports Nature Vézère Monédières	2 000 €
– Tennis Club Treignac	2 000 €
– Bugeat Treignac Athlétique - Trail Millevaches Monédières	300 €
– Treignac Projet Association	600 €
– VMEH	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil (Pour : 14, Abstention : 1, Contre : 0 )

- décide d'accorder aux associations pour l'année 2023 les subventions mentionnées ci-dessus pour un montant total de 17 100 €, qui seront inscrites au budget 2023 à l'article 6574 sous réserve que les justificatifs nécessaires soient fournis, et de prendre en charge les frais des associations d'anciens combattants (ANACR et FNACA) pour l'achat de plaques et de gerbes de fleurs à l'occasion de décès d'anciens combattants
- décide que les associations treignacoises auront droit au tirage gratuit de photocopies sur papier fourni par la commune, à la mise à disposition gratuite des salles communales 1 fois par an.
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

### **0527022023 - Travaux de Voirie 2023 Plan de financement**

Monsieur le maire présente le programme de réfection des voies communales pour 2023.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Corrèze ingénierie selon la grille tarifaire des honoraires.

Le montant des travaux a été estimé par Corrèze Ingénierie à la somme totale de 140 190€ HT (168 228€ TTC), variante enrobé avec busage, répartie comme suit :

- CR n°15 chemin de Coudert (10 970€ HT)
- VC n°10 rte du Calvaire (110 520€ HT)
- VC n° 54 la plage (18 700€ HT)

Vu les aides du conseil départemental (CSC 2023-2025 : 13 765€) et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie (dépenses plafonnées à 100 000€ - taux 35%)

Il est proposé de valider ce projet et de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes : CR n°15 chemin de Coudert, VC n°10 rte du Calvaire, VC n° 54 la plage

- sollicite des aides auprès du conseil départemental de la Corrèze pour les travaux de voirie 2023

- sollicite des aides de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la voirie communale 2023, pour les voies suivantes :

- VC n°10 rte du Calvaire (110 520€ HT)
- VC n° 54 la plage (18 700€ HT)

- approuve le plan de financement DETR suivant :

- Travaux + Maîtrise d'œuvre : 135 186.26 € HT (162 223.51 € TTC)
- DETR sollicitée au titre de la voirie (plafond de 100 000€) au taux de 35% = 35 000 €
- Montant HT restant à la charge de la commune : 135 186.16 € – 35 000€ = 100 186.26€ HT
- Montant TTC restant à la charge de la commune : 162 223.51€ - 35 000 € = 127 223.51€ TTC

- fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2023

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts...).

### **0627022023 - Mandat de vente de la maison rue des Bans**

Madame Sandrine CHEYPE, adjointe rappelle que le conseil a décidé le 20 septembre 2022 (délibération 820092022), de mettre en vente la maison située « 8 rue des bans ».

L'agence « 36 heures IMMO » implantée à Pompadour propose un système de ventes des biens aux enchères. La maison « 8 rue des bans » serait mise à prix à 30 000€. La vente pourrait avoir lieu au printemps 2023. La commune aura un droit de regard sur l'offre et le profil des acheteurs ainsi que sur la viabilité de leur projet.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ce mandat de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de donner un mandat à l'agence « 36 heures Immo » pour vendre aux enchères le bâtiment « 8 rue des Bans » au prix de base de 30 000€
- autorise monsieur le maire à signer les documents pour permettre la réalisation de cette vente

### **0727022023 - Proposition d'achat d'une maison Impasse Alice Dabo**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place du collège et de l'impasse Alice Dabo dont l'étude est en cours, il est envisagé que la maison abandonnée et vétuste située sur la parcelle AL 286 soit démolie pour libérer cet espace.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MONS Démolition qui estime à 16 440€ TTC le coût de la démolition de ce bâtiment. Vu l'état de ce bien, il est proposé de faire une offre d'achat de 2 000€ aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de faire une offre d'achat de 2 000€ pour l'achat de la parcelle AL 286 située impasse Dabo
- autorise Monsieur le maire à signer les documents pour permettre la réalisation de cette acquisition

### **0827022023 - Surveillants de baignade - Convention de mise à disposition par le SDIS – hébergement**

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août 2023

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze et l'avenant financier estimatif d'un montant de 12 802.81€, comprenant : la vacation de 2 surveillants et des remplaçants, les frais d'encadrement et la gestion des personnels, les frais d'habillement.

Vu l'obligation pour la commune d'héberger les 2 surveillants et le devis du « Domaine de Treignac »

Considérant qu'une convention doit être signée entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et qu'un hébergement devra être mis à disposition de 2 surveillants de baignade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de surveillants de baignade par le SDIS de la Corrèze pour les mois de juillet et août 2023 et ses avenants
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en application ainsi qu'à signer les documents permettant d'héberger les 2 surveillants de baignade au « domaine de Treignac » pendant cette période.

### **0927022023 - Projet tutoré sur les Villes Portes du PNR Millevaches en Limousin**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) a proposé au PNR Millevaches en Limousin d'organiser un projet tuteuré sur le territoire du parc dans le cadre de l'enseignement « Territoires ruraux en projet », qui s'adresse aux étudiants de 3ème année de licence. Ce sera l'occasion d'intervenir sur les Villes Portes du PNR, de questionner leur place et leur rôle sur le territoire tout en s'intéressant aux enjeux de la mobilité et de leur accessibilité dans un contexte de transition énergétique et écologique. En abordant ce sujet de façon globale, les étudiants s'intéresseront également à la manière de consommer, travailler, habiter sur le territoire.

Seules 3 Villes Portes sur 4 bénéficieront de ce projet tuteuré, chacune sur un département différent (Treignac, Eymoutiers, Felletin). Une trentaine d'étudiants et une équipe d'enseignants dans chaque ville, travailleront sur le projet de mars à juin. Ils seront en contact avec des élus, habitants, agents du Parc et personnes ressources pour affiner leurs axes de recherche et en fin de semaine in situ, ils prévoient une présentation de leurs réalisations.

Le PNR ML coordonne le démarrage du projet tuteuré, et met en relation l'équipe d'enseignants avec les personnes ressources du territoire.

L'école sera autonome financièrement. Les étudiants seront logés au Village de vacances, le Domaine de Treignac. Aucune participation financière n'est demandée à la Mairie qui pourra si elle le souhaite offrir un pot de convivialité. Une convention doit être signée pour fixer les termes de ce projet tuteuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'un projet tutoré avec les étudiants de l'ENSACF sur les Villes Portes du PNR ML et notamment à Treignac de mars à juin 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant la réalisation de ce projet.

### **1127022023 - Réalisation d'un équipement multisports couvert non fermé dans l'enceinte du stade André Barrière**

Monsieur le maire rappelle que le projet de construction d'un équipement multisports couvert non fermé au stade André Barrière s'inscrit dans le programme national « 5000 terrains de sport en 2023 ».

Ce projet repose sur les enjeux de développement important de l'activité tennis (120 adhérents) et de son école (50 enfants) au regard des résultats présentés par sa présidente, mais également par la demande de découverte et de pratique de nouvelles activités sportives telles que le badminton, le basket, le frontball ou encore la pelote basque.

L'occupation saturée du gymnase de Treignac ne permet pas de développer ces activités pour nos jeunes qu'ils soient à l'école primaire Camille Fleury, au collège Lakanal, à la MECS Claude Pompidou, ou pour la Station Sport Nature Vézère Monédières, mais également pour tous les adultes désirant pratiquer des activités sportives variées.

Le projet consiste à la construction d'une halle couverte (40 m X 36 m) avec toiture photovoltaïque prise en charge par le fournisseur d'énergie qui sera retenu, avec un bail de 30 années.

L'équipement multisports consiste à la création sous cette halle d'une plateforme sur la base de deux courts de tennis sur laquelle seront tracés des terrains de tennis, de badminton, de basket, et de frontball. Sur les deux extrémités seraient élevés des murs de 11m X 5 m qui permettraient de jouer au mur pour le tennis ("fête le mur"), au frontball ou à la pelote basque. Les équipements utiles, tracés, paniers de basket, poteaux de tennis, filets et autres accessoires, seront intégrés. Les deux autres côtés étant totalement ouverts.

Cet équipement serait géré sous forme d'une convention d'utilisation et d'animation signée entre les différentes structures et associations impliquées dans ce projet.

Le plan financement de cet équipement estimé à 250 K€ se décompose ainsi, sous réserve de l'acceptation par les financeurs :

- Agence Nationale du Sport : 65 % de la dépense éligible estimée à 236, 2 K€ HT
- CD 19 contrat 2023-2025 : 30% / plafond de 400 K€ soit 75 K€
- Autofinancement : 20%
- Par ailleurs une demande préalable a été déposée au titre du programme FEDER-FSE 2021-2027

Le conseil municipal à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 15 pour)

- décide de réaliser un équipement multisports couvert dans l'enceinte du stade André Barrière
- autorise Mr le Maire à poursuivre les démarches pour finaliser ce projet et rechercher les financements.

### **1227022023 - Mesures pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ERP**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public est une obligation réglementaire et elle doit être mise en œuvre tous les sept ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement.

Depuis le 1er janvier 2018, sont concernés, les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires et depuis janvier 2020, cette surveillance est élargie aux accueils de loisirs et aux établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré.

Un bureau d'études spécialisé devra être mandaté pour réaliser l'étude sur la qualité de l'air de l'école Camille Fleury et l'ALSH « la courte échelle » afin que la commune dispose d'un rapport évaluant l'état des moyens d'aération de l'établissement concerné avec les résultats de la dernière campagne de mesures ou à défaut le plan d'actions de prévention mis en œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 15 pour)

- décide de faire réaliser une étude sur la qualité de l'air de l'école Camille Fleury et l'ALSH « la courte échelle » par un bureau d'études qualifié
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette étude.

Le maire  
Gérard COIGNAC



La secrétaire  
Eléonore CHAUMEIL



